

056130 0503005

21 JAN. 2006

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE MERLEVENEZ

LOTISSEMENT « LES PRES DU BOURG »

REGLEMENT

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du : 20 JAN. 2006
A MERLEVENEZ
Le maire



OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les règles particulières en complément du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Il est opposable et s'impose à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit tout ou partie du lotissement.

Il doit être reproduit « in extenso » dans tout acte translatif ou locatif de parcelle ou de chaque location qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de revente ou de locations successives.

CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique au Lotissement « LES PRES DU BOURG » dans la commune de MERLEVENEZ.

L'ensemble du terrain à lotir est cadastré :

Section ZN

Numéros 63-448-449

Pour une superficie de 8860 m²

Ou tout autre numéro parcellaire qui pourrait être défini par les Services du Cadastre à l'occasion d'un Document d'Arpentage.

Le lotissement prend le nom de « LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG » et il est composé de 14 Lots.

Section I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Pas de règles complémentaires

Article 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Pas de règles complémentaires

Article 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS ADMIS

Pas de règles complémentaires

Section II - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Article 3 : ACCES ET VOIRIE

Accès aux lots 6, 7, 10 et 11 se fera obligatoirement par la voirie du lotissement.

Article 4 : DESSERTES PAR LES RESEAUX

Pas de règles complémentaires.

Article 5 : SURFACE ET FORME DES TERRAINS

Pas de règles complémentaires.

Article 6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Pas de règles complémentaires.

Article 7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Pas de règles complémentaires.

Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE

Il ne sera autorisé qu'un logement par lot.

Article 9 : EMPRISE AU SOL

Pas de règles complémentaires

Article 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pas de règles complémentaires.

Article 11 : ASPECT EXTERIEUR

Pas de règles complémentaires.

Article 12 : OBLIGATION DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT

6 places de stationnement sont prévues sur la présente opération en plus de deux places de stationnement à l'intérieur de chaque lot.

Article 13 : OBLIGATION DE REALISER DES ESPACES VERTS

Pas de règles complémentaires.

Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

La S.H.O.N. applicable au lot 1 sera de 289 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 2 sera de 298 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 3 sera de 299 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 4 sera de 357 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 5 sera de 305 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 6 sera de 397 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 7 sera de 305 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 8 sera de 295 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 9 sera de 299 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 10 sera de 377 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 11 sera de 300 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 12 sera de 304 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 13 sera de 306 m²
La S.H.O.N. applicable au lot 14 sera de 299 m²

4430 m²

Article 15 : DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Pas de règles complémentaires.